



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° : 099 /2022
Objet : randonnée cycloportive – la Périgordine – association « la Périgordine Organisation »

Le Maire de la commune de MONTIGNAC

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

VU l'organisation d'une randonnée cycloportive dénommée « la Périgordine » organisée par l'Association « la Périgordine Organisation » **les 11 et 12 juin 2022,**

CONSIDERANT que pour permettre en toute sécurité le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : un octroi de priorité de passage sera réservé aux cyclistes et accompagnants de la randonnée cycloportive organisée par l'Association « la Périgordine Organisation » sur les itinéraires suivants :

- D65 (avenue Aristide Briand)
- D704 (rue du 4 Septembre)
- D704E1, D706 ,
- Route de la Chapelle Aubareil, avenue de Lascaux, route de Regourdou, route des Compouzines, chemin du Vallon, route des Combes, C201 (route de Lascaux), chemin des crêtes, chemin de la Guionie, route de Brenac.

ARTICLE 2 : la circulation de tout véhicule sera interdite (sauf riverains et services de secours) **du samedi 11 juin 2022 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 12 juin 2022 à 18H00 :**

- chemin des Amoureux
- avenue Aristide Briand (depuis l'extrémité de la place du 8 mai 1945 jusqu'à la sortie d'agglomération).
- Route de Valojoux jusqu'à l'intersection avec le chemin de Gouny
- impasse du Portail Rouge
- allée Gilbert Delbonnel (à partir de la piscine)

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du **samedi 11 juin 2022 à partir de 09H00 jusqu'au dimanche 12 juin 2022 à 18H00 sur :**

- chemin de Gouny (depuis Odalys jusqu'à l'intersection avec la D65)
- la place du 8 Mai 1945,
- le parking devant l'entrée du stade,
- le parking du Bleufond (entre la piscine et le terrain de football),
- le parking à côté du terrain multisports (avenue Gilbert Delbonnel).

ARTICLE 3 : une déviation pour les automobilistes venant de vers Thonac ou Valojoux sera mise en place par le chemin de « Gouny » pour accéder au centre ville, sauf pour les clients du camping.

ARTICLE 4 : le parking route de Valojoux (de l'allée Gilbert Delbonnel jusqu'à l'entrée du camping « Le Moulin du Bleufond » côté Vézère sera réservé à l'Association « La Périgordine Organisation » du samedi 11 juin 2022 à partir de 09h00 jusqu'au dimanche 12 juin 2022 à 18h00.

ARTICLE 5 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'organisation de la course.

ARTICLE 6 : le présent arrêté devra être affiché sur le parcours. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : annule et remplace l'arrêté n°89 du 10 mai 2022

ARTICLE 8 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, Le chef de la police municipale, le responsable de la randonnée cycliste organisée par l'association « la Périgordine Organisation » , le directeur des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac, le 19 mai 2022

**Le Maire
Laurent MATHIEU**